

## **BGer 6B\_171/2018 vom 11. April 2018**

Bundesgericht, 2018-04-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_171\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_171_2018)

FR: TF 6B\_171/2018 du 11 avril 2018

IT: TF 6B\_171/2018 del 11 aprile 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 4 décembre 2017, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours de X.\_\_\_\_\_ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 27 octobre 2017 sur sa plainte contre A.\_\_\_\_\_ pour faux dans les titres. La juridiction cantonale a considéré que l' art. 251 CP protégeait un bien juridique collectif et ne protégeait qu'indirectement les intérêts individuels. X.\_\_\_\_\_ n'avait pas exposé en quoi elle serait directement touchée par les faits dénoncés. A défaut d'être lésée au sens de l' art. 115 CPP , elle ne pouvait faire valoir aucun intérêt juridiquement protégé, de sorte qu'il n'y avait pas lieu d'entrer en matière sur son recours (cf. consid. 2.2).

#### **E. 2**

X.\_\_\_\_\_ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Alléguant, pour l'essentiel, avoir été psychiquement touchée par les agissements dénoncés, elle ne démontre pas ce faisant en quoi les considérations cantonales susmentionnées violeraient le droit. A défaut de présenter un grief recevable au sens des art. 42 al. 1 - 2 et 106 al. 2 LTF, le présent recours peut être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

#### **E. 3**

Comme les conclusions du recours étaient dépourvues de chances de succès, l'assistance judiciaire ne peut être accordée ( art. 64 al. 1 LTF ). La recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ), dont le montant sera toutefois arrêté en tenant compte de sa situation financière laquelle n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.